

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt – trois, le 13 février, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de MONTREAL LA CLUSE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Patrick DUFOUR

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2023

PRESENTS: Mr DUFOUR- Mr DEGUERRY - Mme BERTRAND- Mme GAUTHIER- Mr BARBOSA- Mr SOUNY- Mr JOURDE- Mme CHENOT- Mr BAYRAM- Mme COMTE- Mr DEBRUYERE- Mr GIRAUD-GUIGUES- Mme LALLEMAND- Mme LANGELLA - Mr MARTIN - Mr MASCIOTRA- Mr MASTRONARDI- Mr NOBLET- Mme RAMEY - Mme RONDOT

PROCURATIONS : Mme GIRAUD à Mr JOURDE- Mme VUAILLAT à Mr DEGUERRY

Mr Gilles Noblet est élu Secrétaire de Séance.

Ordre du jour de la séance

- 1) Représentant de la commune à la SEM Alec01
- 2) Attribution des marchés relatifs aux travaux de la médiathèque
- 3) Modification du tableau des emplois communaux
- 4) Personnel communal : fixation du taux de vacation pour les agents recrutés sur des missions ponctuelles
- 5) Indemnité d'éviction pour une professionnelle de santé
- 6) Débat d'Orientation Budgétaire 2023
- 7) Subventions aux associations exercice 2023
- 8) Subvention pour soutien aux populations victimes de séismes en Turquie et Syrie (rajouté à l'ordre du jour)
- 9) Multi-Accueil : validation du projet d'établissement
- 10) Relais Petite Enfance: modification du règlement intérieur
- 11) Création d'un emploi saisonnier pour séjour ski ALSH 11-17 ans
- 12) Projet de Tennis/Padel :principe de réalisation
- 13) Projet de Tennis/Padel :plan de financement

Mr le Maire fait approuver le compte-rendu du conseil municipal du 20 décembre 2022

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre de sa délégation

Au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2020, Mr le Maire a pris les décisions suivantes :

N°2023-01 : attribution du marché de travaux parking école maternelle Tilleuls à l'entreprise COLAS pour un montant de 128 425.50€HT, soit 154 110.60€ TTC

N°2023-02 droit de préemption : Parcelles AD 67 - 70 vente de commune de Montréal La Cluse à Mme et M. Raphaël MASCIOTRA

N°2023-03 droit de préemption : Parcelles AH 281-282-283 vente de Mme et M. Edourad MINASSIAN à SEKER CONSTRUCTION

N°2023-04 : louage des choses : fin du bail de location avec Carré pro du cabinet médical rue Dr Rossand

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Patrick DUFOUR

1) Représentant de la commune à la SEM Alec01

Par délibération du 17 mai 2021, la municipalité a décidé de participer à la SEM Alec 01. Afin de participer aux assemblées spéciales organisées par la SEM, il est proposé au conseil municipal de nommer un représentant de la commune à la SEM Alec 01

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE** Mr Umberto BARBOSA pour représenter la commune de Montréal la Cluse au sein des instances de la SEM Alec 01

2) Attribution des marchés relatifs aux travaux de la médiathèque

Rapporteur : Philippe SOUNY

Les appels d'offres ont été analysés par le maître d'œuvre, AUM.. Le lot 3, non attribué, sera assuré en régie par les services municipaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés publics de travaux suivants :

DESIGNATION	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT	MONTANT TTC
01-curage- gros oeuvre	JACQUET SAS 01 100 BELLIGNAT	72 918.60€	87 502.32€
02- Menuiserie extérieure aluminium-occultations	ACCORD ALU 01960 PERONNAS	46 145.00€	55 374.00€
03- Menuiserie intérieure			
04- Plâtrerie - peinture	SAS GPR 01 000 BOURG EN BRESSE	34 318.75€	41 182.50€
05- Carrelages	SAS CARRELAGES DU HAUT BUGEY 01580 IZERNORE	3794.00€	4552.80€
06- Sols souples	PEROTTO 01000 BOURG EN BRESSE	11 464.25€	13 757.10€
07- Plafonds	SAS MCP 01320 CHALAMONT	12 464.00€	14 956.80€
08- Chauffage- rafraichissement- ventilation- plomberie sanitaire	CHAUFFAGE PLOMBERIE EDM 01500 CHATEAU GAILLARD	67 000.00€	80 400.00€
09- Electricité-courants forts- courants faibles	FLOW ELEC 01250 CEYZERIAT	35 035.03€	42 042.04€
TOTAL		303 139.63€	339 767.56€

3) Modification du tableau des emplois communaux

Rapporteur : Patrick DUFOUR

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** les créations et suppressions d'emplois ci-dessous

Suppressions	Créations
ATSEM- animatrice CDL 0.86% au 31/12/2022 Non titulaire	ATSEM- animatrice CDL Temps complet au 01/01/2023 Non titulaire
Animatrice Famille EVS 0.50% au 28/02/2023 non titulaire	

L'effectif au 1^{er} mars 2023 est de 54 agents (49.36ETP) : 41 titulaires, 13 non titulaires. Sur les 54 agents, 52 sont en position d'activité (dont 1 en décharge syndicale), 2 sont en disponibilité. Pour rappel, l'effectif était de 58 agents en octobre 2019

4) Personnel communal : fixation du taux de vacation pour les agents recrutés sur des missions ponctuelles

Rapporteur : Patrick DUFOUR

Dans certaines situations, la mairie peut avoir recours à des agents pour des missions très ponctuelles. Ça peut être le cas par exemple au multi-accueil. L'effectif du MA comprend un agent qui assure les remplacements des autres agents absents (congé, maladie, formation...). Mais dès lors qu'un agent supplémentaire est absent, le planning est remis en cause. Or, la continuité du service doit pouvoir s'appliquer. Aussi, après réflexion, il a semblé pertinent de mettre en place la possibilité de faire un recrutement ponctuel, pour des vacations, selon les jours et horaires où le besoin est identifié. Le conseil municipal doit délibérer sur le taux horaire

Compte-tenu du niveau de l'indice mensuel des prix à la consommation, le taux du SMIC est majoré de 1.81% à compter du 1^{er} janvier 2023. Ainsi à cette date, le montant brut du SMIC horaire est porté à 11.27 euros (au lieu de 11.07), soit 1709.28 euros brut mensuels (au lieu de 1678.95)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'engagement de vacataires et Mr le Maire à effectuer ces opérations de recrutement lorsque le fonctionnement des services municipaux le nécessitent
- **FIXE** le taux de vacation des agents recrutés sur des missions ponctuelles selon le montant brut du SMIC horaire

5) Indemnité d'éviction pour une professionnelle de santé

Rapporteur : Patrick DUFOUR

La municipalité loue un local à Semcoda rue du Dr Rossand pour la somme de 18 000€/an. Il abritait autrefois les deux médecins généralistes (Dr Lenoble et Dr Irlès). Ils sont aujourd'hui à la retraite ou installé à l'espace santé. Mais la mairie a favorisé il y a 3 ans l'arrivée d'une orthophoniste dans une partie de ce local. Le territoire est aussi sous-doté dans ce domaine spécifique. L'orthophoniste a passé un contrat avec la CPAM pour s'installer à Montréal la Cluse.

Le montant du loyer payé par la professionnelle est très avantageux, sans quoi il n'aurait pas été possible de l'accueillir. Par ailleurs, la municipalité espérait accueillir un autre médecin dans le second cabinet,

toujours vide. C'est pourquoi le bail avec Semcoda n'avait pas été dénoncé. Mais au regard des contraintes budgétaires qui pèsent sur le fonctionnement en 2023, il devenait logique de réouvrir ce dossier. L'orthophoniste, contactée pour déplacer son activité le cas échéant, a finalement décidé de stopper son activité, car elle est loin de son lieu d'habitation. Le bail Semcoda/mairie a donc été rompu au 31 mars et le bail Mairie/professionnel également. Mais l'orthophoniste doit cependant régler une pénalité à la CPAM au motif qu'elle ne va pas au bout de son engagement de 5 ans. Partant du principe que la municipalité a rompu le bail de location, un accord a été trouvé avec elle pour la prise en charge de la moitié de sa pénalité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** la rupture du bail de location du local situé rue du Dr Rossand avec Mme Valérie Pauchard , orthophoniste
- **ACCEPTE** le versement d'une indemnité de 2000 € à Mme Mme Véronique Pauchard, compte-tenu du fait que le bail est rompu avant l'échéance

FINANCES- BUDGET- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6) Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Rapporteur : Patrick DUFOUR

Conformément à la loi du 6 février 1992, le débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif pour les communes de plus de 3.500 habitants.

7) Subventions aux associations exercice 2023

Rapporteur : Laurent JOURDE

La commission « vie associative » et la commission « finances » ont travaillé sur les nombreuses demandes des associations montréalaises et extérieures. Une proposition d'attribution sera faite.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** comme détaillé dans le document annexe les subventions allouées pour l'année 2023
- **CONSERVE** les participations selon le principe suivant :
 - 35 € alloués par adhérent âgés de moins de 18 ans domicilié à Montréal la Cluse et fréquentant l'association
 - 40€ alloués par élève domicilié à Montréal la Cluse et fréquentant l'établissement scolaire

8) Subvention pour soutien aux populations victimes de séismes en Turquie et Syrie

Rapporteur : Patrick DUFOUR

L'AMF tient à relayer l'ouverture du FACECO « Turquie – Syrie », le fonds de concours du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, qui permet aux collectivités territoriales françaises d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires.

Aussi, en complémentarité de l'aide internationale qui relève de la compétence de l'Etat, l'AMF invite les communes et intercommunalités qui le souhaitent à apporter une contribution à ces opérations et à participer à l'élan national de solidarité . Le FACECO, c'est le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales. C'est un fonds de concours géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser un montant de 500€ au profit du FACECO, pour contribuer à l'action de soutien aux populations victimes du séisme en Turquie et en Syrie

PETITE ENFANCE EDUCATION

9) Multi-Accueil : validation du projet d'établissement

Rapporteur : Patricia BERTRAND

Un projet d'établissement est élaboré en équipe. Il définit la place donnée à l'enfant et à sa famille dans la structure. Il permet au personnel de se retrouver autour de valeurs communes (Guide méthodologique relatif au projet d'établissement ou de service, CAF janvier 2013, cadre réglementaire Décret du 7 Juin 2010).

L'élaboration du projet d'établissement est l'occasion de prendre du recul et de réfléchir à l'évolution de la structure. Le multi-accueil a pour mission de s'adapter au mieux aux besoins de l'enfant en tenant compte de l'évolution de la société et de la situation des parents. L'équipe de professionnels a la volonté de faire évoluer ses pratiques afin d'accueillir les enfants et leur famille. Mme la Maire adjointe présente le document, préalablement transmis aux membres du conseil municipal

Où l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** les termes du projet d'établissement du multi-accueil « à petits pas »

10) Relais Petite Enfance: modification du règlement intérieur

Rapporteur : Patricia BERTRAND

Il est présenté au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement intérieur du Relais Petite Enfance préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

- **ADOpte** ce règlement intérieur du RPE

11) Création d'un emploi saisonnier pour séjour ski ALSH 11-17 ans

Rapporteur : Patricia BERTRAND

L'organisation du séjour de ski pour le centre de loisirs « ado » nécessite la création d'un poste d'animateur au centre de loisirs pour la période du 6 au 10 février 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** la création d'un poste d'animateur temporaire pour l'ALSH 11-17 ans du 6 au 10 février 2023

12) Projet de Tennis/Padel : principe de réalisation

Rapporteur : Patrick DUFOUR

Plusieurs réunions avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain, le club de tennis local et la ligue de tennis ont déjà permis d'affiner le projet et d'avoir une première estimation du coût des travaux, à savoir 1271 003€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet et **VALIDE** le coût total du projet

13) Projet de Tennis/Padel : plan de financement

Rapporteur : Patrick DUFOUR

Le projet de tennis/padel, dont le principe de réalisation et le plan de financement ont été votés, doit être révisé eu égard à de nouvelles possibilités de subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

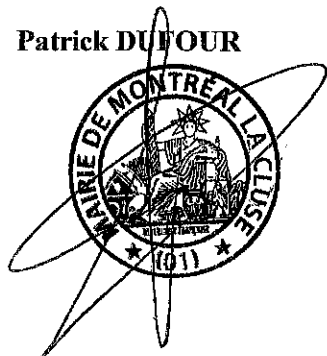
- **APPROUVE** le projet et **VALIDE** le plan de financement

<u>Financeurs</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
Union européenne	Fonds européen de développement régional	500 000	39,34%
Etat	ANS équipement structurant tennis extérieurs	58 110	4,57%
Etat	ANS petits équipement proximité- Padel	248 102	19,52%
Conseil régional	"équipements sportifs"	206 200	16,22%
Total subventions publiques		1 012 412	79,65%
Fonds propres	/	254 201	20,00%
Total autofinancement		254 201	20,00%
TOTAL GENERAL HT	/	1 271 003	100,00%

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h

Le Maire

Patrick DUFOUR



Le secrétaire de séance

Gilles NOBLET